

Rédiger une déclaration pour les droits de l'enfant



Le droit à la participation et à l'expression



SOMMAIRE

Rédiger une déclaration
pour les droits de l'enfant ?
Le droit à la participation
et à l'expression

Introduction

Fiches connaissances ?

I Qu'est-ce qu'une déclaration ? Qu'est-ce qu'une convention ?

A) Définitions

B) Quelques exemples de déclaration/convention

- Extraits de la CIDE : une convention 1989
- Extraits de la Déclaration des droits de l'enfant de 1959
- « I am only a child » : discours à l'ONU sur l'environnement en 1992
- Extraits de la Déclaration du forum des enfants sur les changements climatiques, 2009

II Le droit à la participation et à l'expression pour la CIDE et l'UNICEF

A) Le droit à la participation et à l'expression dans la CIDE

B) Le droit à la participation et à l'expression et Internet

C) Le droit à la participation et l'Année internationale de la jeunesse

- Quels sont les objectifs ?
- Pourquoi la jeunesse ?

D) L'Unicef organise la consultation des enfants et des jeunes

- Au niveau local
- Au niveau national
- Sur Internet
- Au niveau international

Fiches méthodologiques ?

I Préparer

A) Une déclaration : Pour qui ? Pour quoi ?

B) Rechercher des informations : deux thèmes, deux exemples

II Rédiger

A) Quelques règles d'or...

B) Les étapes de rédaction

- L'introduction
- Les problèmes identifiés
- Les pistes d'action (solutions et mesures envisagées)
- La demande

III Communiquer/Faire connaître sa déclaration

Conclusion



INTRODUCTION

Pourquoi proposer aux enfants et aux jeunes de rédiger une déclaration ?

Par leur créativité, leur dynamisme, leur enthousiasme, les jeunes peuvent **changer le monde** dans lequel ils vivent. Débordant d'énergie, de curiosité et de vitalité, ils peuvent **briser les engrenages** de la violence, de la discrimination et des problèmes sociaux. Il faut que les adultes les écoutent dans la diversité de leurs modes de communication (réseaux numériques, journaux, associations, lieux de rencontre et créations artistiques...) de façon à **garantir leur liberté de s'exprimer** et à tenir compte de leurs points de vue au moment de prendre des décisions les concernant.

Le droit à l'expression est un des piliers du **droit à la participation** (pour le **respect des opinions de l'enfant**), un des quatre principes fondamentaux de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)* qui engage la plus grande partie des États du monde.

La participation des enfants et des jeunes doit être **authentique et efficace**. Elle est voulue par les jeunes eux-mêmes, sur des bases qu'ils définissent dans le cadre de leur propre réalité (Clubs Unicef jeunes, Jeunes ambassadeurs, groupes-classes, ateliers...) et compte-tenu de leurs propres idéaux, rêves, espoirs et préoccupations. Elle passe par **un changement radical des modes de réflexion et de comportement des adultes** à leur égard.

Rédiger une déclaration encourage les enfants et les jeunes à **formuler et à faire connaître leurs points de vue** sur les problèmes qui les concernent. L'idée est de les amener à prendre part à un échange et à un dialogue qui leur enseignent comment influencer de manière constructive le monde dans lequel ils vivent. **Rédiger une déclaration est une façon pour les jeunes d'exercer leur droit à la participation et à l'expression.**

Ce dossier pédagogique constitue un support de réflexion à travers des **fiches de connaissances** et des **fiches méthodologiques** pour les jeunes et les adultes qui les accompagnent (enseignants, parrains ou animateurs).

- **Les fiches de connaissances t'informent et te guident vers la rédaction de ta déclaration, mise en oeuvre de ton droit à la participation et à l'expression. Tu as compris l'importance accordée à ce droit par les États parties et l'Unicef.**
- **Les fiches méthodologiques constituent un support pour te faciliter le travail de rédaction. Elles t'indiquent la démarche à suivre et te donnent quelques conseils.**

Empare-toi de ce droit ! À ton tour d'écrire une déclaration !

* L'Unicef est le **fonds des Nations unies pour l'enfance**. C'est une organisation qui vient en aide aux enfants les plus défavorisés **partout dans le monde**, et surtout dans les **pays les plus pauvres**. L'Unicef agit partout dans le monde pour faire respecter **les droits des enfants** : le droit d'être soigné, le droit de manger suffisamment pour grandir en bonne santé, le droit d'être protégé contre la violence, le droit de ne pas faire la guerre, le droit d'aller à l'école... Ces droits sont garantis par un texte international : la **Convention internationale des droits de l'enfant (1989)**, dans lequel l'Unicef est cité comme l'organisation chargée de veiller au respect des droits de l'enfant. Adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 20 novembre 1989, la **Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)** est le traité international le plus largement ratifié de l'histoire. Nous fêtons chaque année son anniversaire le 20 novembre et en 2009, la CIDE a eu 20 ans !



I Qu'est-ce qu'une déclaration ? Qu'est-ce qu'une convention ?

A) Définitions

Rédiger une déclaration est une façon pour les jeunes d'exercer leur droit à la participation énoncé dans la CIDE, Convention internationale des droits de l'enfant. Quelle est la différence entre une déclaration et une convention ? Y a-t-il quelque rapport avec une charte ?

Une convention, dans son sens juridique, est un accord de **volonté** conclu entre des personnes ou des États pour créer, modifier ou éteindre des obligations ou des droits. Pour les États qui la **signent**, elle est un engagement moral. Pour les États qui la **ratifient**, elle a force de loi.

La **ratification** est un acte par lequel un État s'engage juridiquement à respecter tous les articles d'une convention et à mettre ses lois en conformité avec eux. La France a ratifié la CIDE, le 7 août 1990.

Une déclaration fait connaître de manière **claire, manifeste et officielle** un fait, un avis, une intention, un sentiment. On fait une déclaration d'amour, de revenus... On manifeste ses idées, ses demandes, ses engagements. Un État peut signer une déclaration pour énoncer des principes généraux **sans introduire d'obligation**.

Pour un jeune, écrire une déclaration, c'est **faire connaître son point de vue** sur les problèmes qui le concernent. C'est prendre part à un échange et à un dialogue qui lui permettent de chercher comment influencer de manière constructive le monde dans lequel il vit.

Une charte est un ensemble de règles et de principes fondamentaux qui fondent une institution officielle ou une organisation. Elle doit être respectée par les membres de cette organisation.

Par exemple la **Charte des Nations unies** énonce les principes et les règles de fonctionnement de l'ONU.

Les **principes** de cette Charte (égalité, dignité de la personne humaine, respect des droits de l'homme, justice, paix...) ont servi de base à la rédaction de la **Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)**.

En résumé :

Une déclaration manifeste des faits, des idées, une **convention a force de loi**, une **charte** fonde une organisation, lui donne des règles.



B) Quelques exemples de déclaration/convention

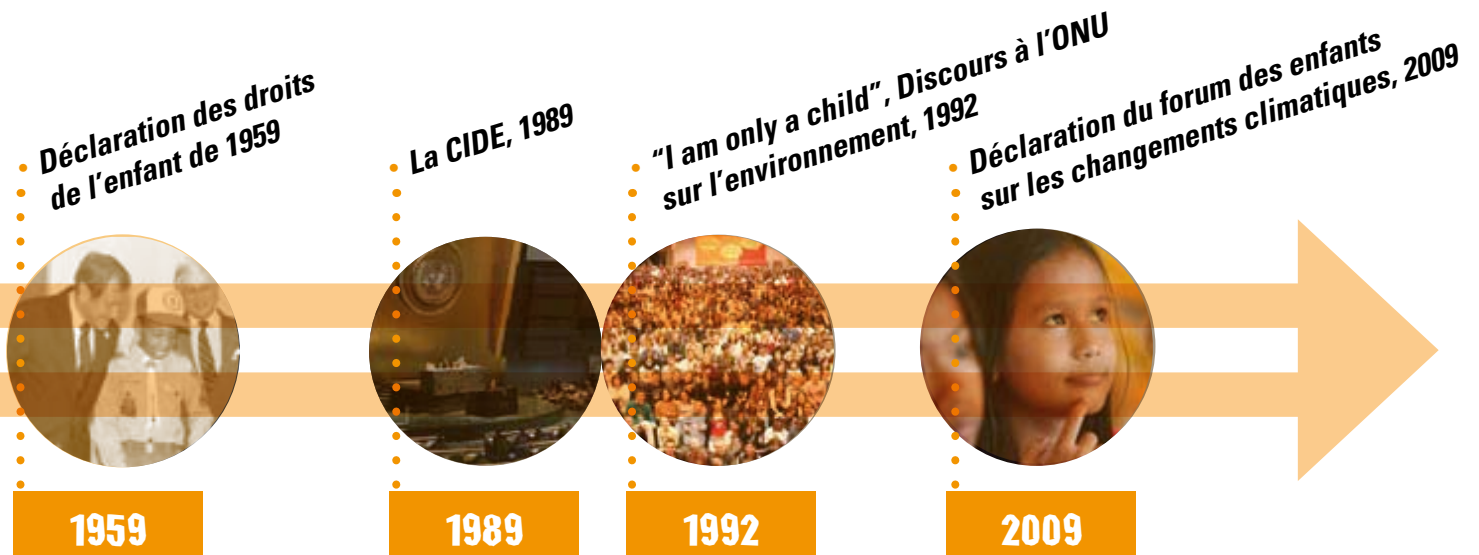
Voici quelques extraits de trois déclarations très différentes et de la CIDE :

- Extraits de la CIDE : une convention, 1989
- « I am only a child » : discours à l'ONU sur l'environnement en 1992
- Extraits de la Déclaration des droits de l'enfant de 1959
- Extraits de la Déclaration du forum des enfants sur les changements climatiques, 2009

1/ Dans un premier temps, lis les extraits proposés.

Pistes de réflexion : Quels sont les termes qui engagent les États ? Quels sont les éléments essentiels d'une déclaration ?

2/ Dans un second temps, tu pourras les utiliser lorsque tu passeras à l'étape de la rédaction.





La CIDE s'appuie sur la Charte des Nations unies.

L'État-partie est l'État qui a ratifié la CIDE.

Focus terminologie

L'État partie « s'engage ♣ » : il est lié par le fait d'avoir ratifié la convention.

Il s'engage à agir : il doit bien « **prendre des mesures ♥** » pour mettre ce texte en application : elles sont législatives, administratives, sociales et éducatives.

Il est lié aux niveaux législatif et juridique : il doit « **reconnaître ♦** » (c'est-à-dire admettre officiellement l'existence juridique) et « **respecter ♦** » (observer, se conformer aux) les droits des enfants et de leurs parents.

Il est lié par un devoir de protection : il « **assure ♠** » (il rend sûr, durable) ; il « **garantit ♠** » (il est garant, responsable) ; il « **veille ♠** » (il est vigilant).

Parfois, il **s'emploie ★** (se consacre à) simplement à faire de son mieux !

Extraits de la CIDE : une convention, 1989

(Tu peux trouver le texte intégral sur www.unicef.fr)

Préambule

Ayant présent à l'esprit le fait que les peuples des Nations unies ont, **dans la Charte**, proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme et dans la dignité et la valeur de la personne humaine...

Article 2

- 1 | Les États parties **s'engagent ♣** à **respecter ♦** les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant...
- 2 | Les États parties **prennent toutes les mesures ♥** appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination....

Article 3

- 2 | Les États parties **s'engagent ♣** à **assurer ♠** à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être...
- 3 | Les États parties **veillent ♠** à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et **assurent ♠** leur protection soit conforme aux normes...

Article 5

Les États parties **respectent ♦** la responsabilité, le droit et le devoir qu'ont les parents...

Article 6

- 1 | Les États parties **reconnaissent ♦** que tout enfant a un droit inhérent à la vie.
- 2 | Les États parties **assurent ♠** dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant.

Article 11

- 1 | Les États parties **prennent des mesures ♥** pour lutter contre les déplacements et les non-retours illicites d'enfants à l'étranger.
- 2 | A cette fin, les États parties favorisent la conclusion d'accords bilatéraux ou multilatéraux ou l'adhésion aux accords existants.

Article 12

- 1 | Les États parties **garantissent ♠** à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant...

Article 18

- 1 | Les États parties s'emploient de leur mieux à assurer la reconnaissance du principe selon lequel les deux parents ont une responsabilité commune pour ce qui est d'élever l'enfant et d'assurer son développement.

Article 19

- 1 | Les États parties **prennent toutes les mesures ♥** législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant...

Article 27

- 1 | Les États parties **reconnaissent ♦** le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social.



Le texte énonce d'abord **ses références** : les grands thèmes qui ont présidé à la rédaction de la Charte des Nations unies et de la Déclaration des droits de l'homme puis la Déclaration de Genève.

Le texte indique les **problèmes** ♣ qui justifient la déclaration et ses **objectifs** ♦.

Il désigne aussi **la cible** ♥ c'est-à-dire les personnes concernées par le texte, à qui il s'adresse.

Le texte énonce ensuite 10 principes.

L'exemple choisi permet de faire apparaître une méthode de rédaction possible :

- 1/ L'énoncé du besoin spécifique.
- 2/ Les mesures générales nécessaires à la satisfaction de ce besoin.
- 3/ Qui est en charge de la satisfaction de ce besoin.
- 4/ Les mesures spécifiques.

Extraits de la Déclaration des droits de l'enfant de 1959

Préambule

Considérant que, dans la Charte, les peuples des Nations unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme et dans la dignité et la valeur de la personne humaine, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

Considérant que, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Nations unies ont proclamé que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés qui y sont énoncés, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation,

Considérant que l'enfant, **en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance,** ♣

Considérant que la nécessité de cette protection spéciale a été énoncée dans la Déclaration de Genève de 1924 sur les droits de l'enfant et reconnue dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que dans les statuts des institutions spécialisées et des organisations internationales qui se consacrent au bien-être de l'enfance,

Considérant que l'humanité se doit de donner à l'enfant le meilleur d'elle-même,

L'Assemblée générale

Proclame la présente Déclaration des droits de l'enfant **afin qu'il ait une enfance heureuse et bénéficié, dans son intérêt comme dans l'intérêt de la société, des droits et libertés qui y sont énoncés ;** ♦ elle invite **les parents, les hommes et les femmes à titre individuel, ainsi que les organisations bénévoles, les autorités locales et les gouvernements nationaux** ♥ a reconnaître ces droits et à s'efforcer d'en assurer le respect au moyen de mesures législatives et autres adoptées progressivement en application des principes suivants :

Principe 6 :

- 1/ L'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, a besoin d'amour et de compréhension.
- 2/ Il doit, autant que possible, grandir sous la sauvegarde et sous la responsabilité de ses parents et, en tout état de cause, dans une atmosphère d'affection et de sécurité morale et matérielle ; l'enfant en bas âge ne doit pas, sauf circonstances exceptionnelles, être séparé de sa mère.
- 3/ La société et les pouvoirs publics ont le devoir de prendre un soin particulier des enfants sans famille ou de ceux qui n'ont pas de moyens d'existence suffisants.
- 4/ Il est souhaitable que soient accordées aux familles nombreuses des allocations de l'État ou autres pour l'entretien des enfants.

Focus terminologie

Les expressions soulignées montrent bien qu'il n'y a pas d'obligation. Le texte n'impose pas de mesures à prendre ou de mise en conformité des lois. Il émet des principes et des souhaits.



“ I am only a child ” : discours à l’ONU sur l’environnement en 1992

Pour l’écouter en entier : (www.youtube.com/watch?v=5JvVf1piHXg)

« Hello, je suis Séverine Suzuki et je représente l’E.C.O., l’organisation des enfants pour la défense de l’environnement... En venant ici, je n’ai pas besoin de déguiser mon objectif. Je me bats pour mon futur....

Je suis ici pour parler au nom de toutes les générations à venir. Je suis ici pour parler au nom des enfants affamés de partout dans le monde dont les cris ne sont pas entendus. Je suis ici pour parler au nom des innombrables animaux qui meurent parce qu’ils n’ont pas d’autre endroit où aller.

.....

♣ Dans mon pays, nous faisons tant de gaspillage, achetant et jetant, et pourtant les pays du Nord ne partagent pas. Même quand nous avons plus que suffisamment ; nous avons peur de partager, nous avons peur de perdre un petit peu de notre richesse. Au Canada, nous menons une vie privilégiée avec de la nourriture, de l’eau et un abri. Nous avons des montres, des vélos, des ordinateurs et des télé.

Il y a deux jours, ici, au Brésil, nous avons été choqués en passant du temps avec les enfants qui habitent dans la rue. Voici ce qu’un de ces enfants m’a dit : « J’aimerais être riche et si je l’étais, je donnerais à tous ces enfants de la nourriture, des vêtements, des médicaments, un abri, de l’amour et de l’affection. »

Si un enfant de la rue qui n’a rien est partant pour partager, pourquoi, nous qui avons tout, sommes-nous si avares ?

.....

★ Je ne peux pas m’empêcher de penser qu’il est un enfant de mon âge et que ça fait une énorme différence où on naît, que je pourrais être un de ces enfants vivant dans les favelas de Rio. Je pourrais être un enfant mourant de faim en Somalie ou victime de la guerre au Moyen-Orient ou un mendiant en Inde.

.....

♥ Je suis seulement un enfant et pourtant je sais que si tout l’argent dépensé en guerres était utilisé pour trouver des réponses aux problèmes d’environnement ou pour en finir avec la pauvreté, quel endroit merveilleux cette terre serait !!

.....

✦ A l’école, même au jardin d’enfants, on apprend comment se comporter dans le monde... Alors, pourquoi faites-vous les choses que vous nous dites de ne pas faire ? Nous sommes vos propres enfants. Vous décidez dans quel monde nous allons grandir.

.....

♠ Mon père disait : « Tu es ce que tu fais, pas ce que tu dis. »

Bien. Ce que vous faites me fait pleurer la nuit. Vous continuez à nous dire que vous nous aimez mais je vous mets au défi :

S’il vous plaît, faites que vos actions reflètent vos mots.

Merci.

Focus méthodologie :

Chaque volet du discours est construit sur le même plan.

- 1) L’énoncé du problème ♣
- 2) Une prise de conscience ★
- 3) Une proposition de solution ♥
- 4) Une interpellation ✦
- 5) Une demande ♠

La longue déclaration de Séverine comporte deux volets : la protection de l’environnement et le partage des richesses.

Elle commence par se présenter elle-même, indiquer sa légitimité et ses objectifs.



Extrait de la Déclaration du forum des enfants sur les changements climatiques, 2009

Les changements climatiques menacent nos vies, nos familles et notre futur. Nous, les jeunes délégués de 44 pays assistant au Forum des enfants sur les changements climatiques de Copenhague 2009, n'allons pas rester les bras croisés et regarder l'état de notre planète se dégrader.

Nous faisons déjà face aux conséquences des changements climatiques. Nos communautés sont privées d'eau potable, n'ont plus accès à l'éducation et sont vulnérables aux maladies chaque fois qu'il y a des inondations. Nos assiettes sont vides à cause des sécheresses.

Notre futur est à risque et nous demandons que quelque chose soit fait. Les jeunes de partout à travers la planète sont prêts à poser des gestes concrets et demandent la même chose de la part des gouvernements. Le temps de parler est révolu. Maintenant, nous vous tenons responsables de vos engagements.

♣ Les défis peuvent paraître insurmontables, mais notre génération est prête à collaborer à cette cause.

Nous nous engageons à changer nos habitudes de vie personnelles qui placeront le bien commun au-dessus de nos désirs individuels et du mode de vie actuel.

Nous nous engageons à éduquer et à habiliter nos communautés respectives à s'adapter au climat changeant et à en atténuer les effets.

Nous nous engageons à coopérer activement avec toutes les générations et les gouvernements pour combattre les changements climatiques.

Nos seuls efforts ne suffiront pas, nous nous attendons à ce que nos chefs d'État et l'ensemble des citoyens coopèrent. Les actions suivantes doivent être prises :

- Recommandations concernant l'adaptation aux impacts des changements climatiques.
7 recommandations ... www.unicef.ca/operationclimat
- Recommandations concernant la réduction des émissions de GES dans l'atmosphère.
6 recommandations... www.unicef.ca/operationclimat

La bataille contre les changements climatiques implique chacun de nous. Nous sommes prêts à agir et nous vous invitons à vous joindre à nous. Les changements climatiques nous affectent et affecteront nos vies, nos familles et les générations futures. Nous devons agir immédiatement et nous sommes prêts à respecter nos engagements. Nous sommes préparés à fournir énergie et détermination jusqu'à ce que notre planète soit sauvée de la crise climatique.

Focus méthodologie :

Seul ou en équipe, tu peux retrouver dans ce texte les éléments des déclarations précédentes :

- Présentation, légitimité et objectifs
- Cible de la déclaration
- Énoncé des problèmes et prise de conscience
- Propositions de solutions
- Interpellation et demande

♣ Cette déclaration introduit un élément supplémentaire qui est l'engagement fort des jeunes qui l'ont rédigée. Ils indiquent quelles actions ils sont prêts à mettre en œuvre.

En résumé :

Ainsi, une déclaration permet aux jeunes qui l'écrivent et qui l'énoncent publiquement de faire avancer une prise de conscience collective et intergénérationnelle sur un sujet précis. La déclaration est une étape sur le chemin des décisions, même si ce chemin est long.

Pour les enfants et les jeunes, elle est réellement l'application de leur droit à la participation aux décisions qui les concernent et de leur droit à l'expression de leur réflexion, de leurs demandes et de leurs engagements.



II Le droit à la participation et à l'expression pour la CIDE et l'UNICEF

La CIDE est le traité international le plus largement et le plus rapidement ratifié. C'est le premier texte obligatoire pour les États parties (qui ont ratifié le texte) et le seul traité qui reconnaît des droits fondamentaux aux enfants.

A) Le droit à la participation et à l'expression dans la CIDE

Le respect de la parole des enfants est un des principes fondamentaux de la CIDE. Dans quels domaines doit-elle être prise en compte et quelles sont les restrictions à ces libertés ?

Que dit la CIDE ? Articles 12, 13, 14, 15 et 17.

Dans une société démocratique, tous les citoyens ont le droit de participer, y compris les enfants. Leur donner l'information adaptée à leur âge, les écouter, les associer aux prises de décisions, à la maison, à l'école, au village, dans leur quartier est de la responsabilité de tous les États ayant ratifié la Convention internationale des droits de l'enfant qui place la participation comme l'un des ses quatre principes fondamentaux.

Liberté d'expression : liberté de rechercher, recevoir et répandre des informations et des idées.

Article 13

- 1 | L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.
- 2 | L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires :
 - a - au respect des droits ou de la réputation d'autrui ; ou
 - b - à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques.

Exprimer librement ton opinion sur toute question t'intéressant.

Article 12

- 1 | Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discerner le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.
- 2 | A cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'un organisme approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.



Droit de créer une association et liberté de réunion pacifique.

Article 15

- 1 | Les États parties reconnaissent les droits de l'enfant à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique.
- 2 | L'exercice de ces droits ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique ou de l'ordre public, ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui.

Liberté de pensée, de conscience et de religion ainsi que de manifester ta religion et tes convictions.

Article 14

- 1 | Les États parties respectent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion.
- 2 | Les États parties respectent le droit et le devoir des parents ou, le cas échéant, des représentants légaux de l'enfant, de guider celui-ci dans l'exercice du droit susmentionné d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités.
- 3 | La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut être soumise qu'aux seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires pour préserver la sûreté publique, l'ordre public, la santé et la moralité publiques, ou les libertés et droits fondamentaux d'autrui.

Les restrictions sont prescrites par la loi qui engage au respect des droits ou de la réputation d'autrui, à la préservation de la société et de l'État. Elles sont aussi liées à l'âge et à la maturité de l'enfant.

Accès à l'information provenant de différentes sources nationales et internationales.

Article 17

Les États parties reconnaissent l'importance de la fonction remplie par les médias et veillent à ce que l'enfant ait accès à une information et à des matériels provenant de sources nationales et internationales diverses, notamment ceux qui visent à promouvoir son bien-être social, spirituel et moral ainsi que sa santé physique et mentale. A cette fin, les États parties :

- a - Encouragent les médias à diffuser une information et des matériels qui présentent une utilité sociale et culturelle pour l'enfant et répondent à l'esprit de l'article 29 ;
- b - Encouragent la coopération internationale en vue de produire, d'échanger et de diffuser une information et des matériels de ce type provenant de différentes sources culturelles, nationales et internationales ;
- c - Encouragent la production et la diffusion de livres pour enfants ;
- d - Encouragent les médias à tenir particulièrement compte des besoins linguistiques des enfants autochtones ou appartenant à un groupe minoritaire ;
- e - Favorisent l'élaboration de principes directeurs appropriés destinés à protéger l'enfant contre l'information et les matériels qui nuisent à son bien-être, compte tenu des dispositions des articles 13 et 18.



B) Le droit à la participation et à l'expression et Internet



Internet permet de créer, de manière simple et accessible au plus grand nombre, des lieux d'expression et d'interactivité. **Mais fais attention à ce que tu dis de toi sur ces plateformes collaboratives (blog, forum, réseau social, site...), car elles incitent à l'interactivité et à la discussion et l'on peut oublier que tout ce qui y est dit est rendu publique.**

Comme dans la vie réelle, tu ne peux pas faire ou dire n'importe quoi. Voici quelques règles simples.

La CIDE demande le « respect des droits ou de la réputation d'autrui » : il est interdit de prononcer ou d'écrire des choses qui pourraient blesser ou manquer de respect à une personne et donc de diffamer et d'injurier quelqu'un sur Internet.

L'injure est une expression visant une personne qui manifeste un mépris, une critique infondée. La diffamation est le fait de porter atteinte à la réputation, à l'honneur de quelqu'un ; dire, par exemple, qu'il est un voleur. Même si son nom n'apparaît pas, il suffit qu'il puisse être facilement identifié.

Il est interdit de diffuser les photos de ses amis sans avoir obtenu leur autorisation ou celle de leurs parents s'ils sont mineurs.

C'est valable pour un blog, un forum, un site personnel, mais aussi pour n'importe quel document accessible au public (même un document papier). Chacun de nous a un droit sur son image, qui fait partie de notre vie privée. La CIDE dit que « nul enfant ne fera l'objet d'immixtions* arbitraires ou illégales dans sa vie privée... ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation. »

**Immixtions : action de s'immiscer*

Il est interdit de diffuser sans autorisation des copies de contenus (textes, images, musiques...) dont on n'est pas l'auteur. À l'inverse, toutes les créations (textes, dessins, photos...) des auteurs de blogs sont protégées par le droit.

Les propos publiés doivent être modérés et reposer sur un travail sérieux et approfondi. Chacun est responsable des propos qu'il tient sur son blog, son site... Il doit aussi contrôler (jouer le rôle du modérateur) les propos tenus ou échangés sur son blog, site...

Si tu commettais l'une de ces infractions, tu pourrais devoir répondre de cela devant la justice.

À partir de 13 ans, une personne est considérée comme responsable devant la loi. Tu risques aussi l'exclusion de ton lycée, par exemple si un membre du personnel est mis en cause. Les parents peuvent également être mis à contribution et condamnés à payer les amendes s'il y a lieu.

Il est possible d'utiliser Internet dans ton établissement scolaire.

Celui-ci a dû se doter d'une charte d'utilisation des moyens informatiques qui précise les utilisations que les élèves peuvent en faire. Cette charte est annexée au règlement intérieur ; elle peut prévoir que le non-respect des obligations qui incombent aux utilisateurs donne lieu à des sanctions disciplinaires.

Enfin, il vaut mieux éviter de révéler sur Internet trop d'informations sur soi et sur ses habitudes.

C'est parce que cela peut se révéler dangereux, en particulier pour les mineurs, qu'il faut en parler, en particulier en famille. **Internet n'oublie rien !!!**



C) Le droit à la participation et l'Année internationale de la jeunesse

Lancée le 12 août 2010 par l'organisation des Nations unies (« Year of Youth »).

Quels sont les objectifs ?

En décembre 2009, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté la résolution 64/134 déclarant que le 12 août 2010 serait le premier jour de l'Année internationale de la jeunesse ayant pour thème « **dialogue et compréhension mutuelle** ».

La résolution invite les gouvernements, la société civile, les individus et les collectivités du monde entier à soutenir les activités au niveau local et international pour célébrer cette année particulière.

L'année internationale de la jeunesse appelle les gouvernements, le système des Nations unies, et la société civile à reconnaître les contributions des jeunes dans leur société et à relever les défis auxquels ils sont confrontés. Elle encourage les jeunes à favoriser eux-mêmes le progrès, y compris la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Enfin, **elle demande aux jeunes de consacrer leur énergie, leur enthousiasme et leur créativité à la promotion de la compréhension intergénérationnelle et interculturelle.**



Reconnaître les contributions des jeunes dans la société et relever les défis auxquels ils sont confrontés.

« Au moment où nous lançons cette Année internationale, nous devons reconnaître et célébrer ce que la jeunesse peut apporter à l'avènement d'un monde plus sûr et plus juste. Efforçons-nous de faire une place aux jeunes dans les processus de décision, les politiques et les programmes qui préparent leur avenir et le nôtre. »

*M. Ban Ki-moon,
Secrétaire général de l'ONU
Année internationale de la jeunesse,
le 12 août 2010.*

Pourquoi la jeunesse ?

Selon la définition de l'ONU, les jeunes constituent la tranche d'âge comprise entre 15 et 24 ans.

À l'heure actuelle, ils représentent 18 % de la population mondiale, soit 1,2 milliard de personnes. 87 % des jeunes vivent dans des pays en développement et, à ce titre, pâtissent d'un accès restreint aux ressources, aux soins de santé, à l'éducation, à la formation, à l'emploi et à la vie économique. Les États membres de l'Organisation des Nations unies sont conscients que les jeunes de tous les pays constituent une ressource humaine de première importance pour le développement, le progrès social et l'innovation technologique. Leurs idéaux, leur énergie et leur conception du monde sont essentiels à la poursuite du développement des pays dans lesquels ils vivent.

Les jeunes ne sont pas seulement les bénéficiaires passifs du changement, ils en sont également les acteurs. Résolus, enthousiastes et imaginatifs, ils contribuent au développement en s'attaquant aux problèmes les plus épineux de la société. Ils participent ainsi à la lutte contre la pauvreté et la faim au niveau local, à l'arrêt de la propagation de la pandémie du VIH-sida par des actions de sensibilisation et à la promotion de la protection de l'environnement. Ils jouent également un rôle pionnier pour favoriser le dialogue, la compréhension et le respect entre peuples de cultures et de religions différentes.

Beaucoup de jeunes montrent l'exemple en menant une vie saine et respectueuse de l'environnement, en favorisant des usages novateurs des nouvelles technologies, comme l'électronique mobile et les réseaux sociaux en ligne, et en œuvrant pour l'intégration sociale. Leur contribution au développement local, national, régional et mondial doit être saluée et encouragée.



D) L'Unicef organise la consultation des enfants et des jeunes

L'Unicef a fait de la participation et de l'expression des enfants et des jeunes une priorité.

Quels moyens met-il à leur disposition pour l'exercice de ce droit ?

Au niveau international les jeunes participent à différents sommets et forums

L'Unicef et d'autres organisations partenaires ont organisé un Forum des enfants à New York, du 5 au 7 mai 2002, pour donner aux enfants et aux jeunes la possibilité de se réunir avant la session extraordinaire, d'examiner des questions importantes et de trouver des moyens et des mesures à prendre par les gouvernements et les enfants eux-mêmes pour améliorer le monde de chacun. Ils ont intitulé leur déclaration « Un monde digne de nous ». Pour la première fois, des enfants, Gabriela Azurduy Arrieta (13 ans de Bolivie) et Audrey Cheynut (17 ans de Monaco) ont pris la parole à la Session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU consacrée aux enfants. Ce fut une victoire pour les jeunes du monde entier.

Forum des enfants : <http://www.unicef.org/french/specialsession/>

Sommet J8, Sommet sur le changement climatique en septembre 2009, Forum mondial de l'eau en mars 2006....

Le sommet du « Junior 8 » est un événement pour les jeunes, lié au sommet du G8 (réunion annuelle des dirigeants de 8 pays parmi les plus puissants et les plus riches du monde). Il permet aux jeunes participants de partager leurs opinions avec d'autres jeunes du monde entier et avec les leaders du G8. En juillet 2009, le Junior 8 a rassemblé 53 jeunes.

Déclaration du J8 : www.unicef.org/french/media/media_50194.html

Sur Internet, l'Unicef propose des sites de participation des jeunes

« La voix des jeunes » ; « Défense de ne pas agir » : ces sites leur permettent de s'informer, de s'exprimer et d'agir. L'Unicef collecte aussi les témoignages d'enfants et de jeunes du monde sur sa radio (en anglais) et par ses vidéos.

La voix des jeunes : www.unicef.org/voy.french/

Défense de ne pas agir : <http://jeunes.unicef.fr>

Au niveau national, l'Unicef France propose des programmes d'engagement et de participation pour les jeunes

Pour sensibiliser les jeunes aux droits de l'enfant et à la situation des enfants dans le monde, les « **Clubs Unicef jeunes** » proposent une approche originale et dynamique qui favorise la participation des élèves approfondissant les relations Nord-Sud.

Les « **Jeunes ambassadeurs** » témoignent auprès de leurs camarades de la situation des enfants dans le monde, montent des débats, des projets au niveau de leur lycée/ville pour faire connaître les droits de l'enfant.

Au niveau local, l'Unicef France noue un partenariat avec les villes

Lancée par l'Unicef France et l'Association des Maires de France (AMF) en 2002, « Ville amie des enfants » (VAE) réunit début 2009, 163 villes françaises. Son objectif : servir la cause des enfants à travers un réseau de villes dynamiques engagées à promouvoir des actions pour améliorer leur vie quotidienne, à développer la participation et l'écoute des enfants et des jeunes et à développer un esprit de solidarité internationale.



FICHES METHODOLOGIQUES



I Préparer

A) Une déclaration : Pour qui ? Pour quoi ?

Choisir la cible

À qui veux-tu adresser cette déclaration ? Qui veux-tu sensibiliser, informer, convaincre ? **Ce choix conditionne toutes les autres étapes** et il peut être énoncé clairement dans ta déclaration. Tu veux cibler :

- Tes camarades de classe
- Les jeunes de ton établissement scolaire, de ton groupe ou centre de loisirs, d'un conseil de jeunes...

- Les adultes qui t'entourent
- Les adultes en général

- Les participants à un évènement
 - local
 - national

- Les jeunes en général

- Les lecteurs d'un journal :
 - scolaire
 - local
 - national
 - quotidien
 - hebdomadaire
 - autre

- Les membres de ton "réseau social numérique"
 -

- Les lecteurs de ton "blog"
 -

- Les responsables politiques locaux

- Les responsables politiques nationaux

- Les candidats à une élection

Autre :

Choisir les objectifs

De quoi veux-tu parler ? Sur quoi veux-tu attirer l'attention, sensibiliser... ?

- Les objectifs peuvent être tout simplement ceux de l'Année internationale de la jeunesse (voir fiches de connaissances) : faire avancer une image positive de la jeunesse ; être acteur du changement...

- Ils peuvent être liés au droit à la participation et à l'expression :

- Faire connaître ses idées, ses propositions, ses inquiétudes...
- S'informer et donner son opinion
- Prendre des initiatives et agir

- Ils peuvent être liés à un problème particulier que rencontrent les jeunes aujourd'hui : l'aménagement urbain, prévention du VIH-sida....

- Ils peuvent être liés à la mise en œuvre des droits de l'enfant :

- Le respect des droits de l'enfant en France ou dans le monde
- Les situations de pauvreté en France ou dans le monde
- La situation des mineurs isolés étrangers en France, les enfants des rues
-

- Ils peuvent être liés à une situation d'urgence particulière :

- La situation au Pakistan
- La reconstruction en Haïti
-



B) Rechercher des informations : deux thèmes, deux exemples

Faire progresser le droit à la participation et à l'expression : Comment s'informer ?

S'informer par des rencontres et des interviews :

- Un plaideur de l'Unicef, personne habilitée à intervenir auprès des jeunes et que tu peux contacter au comité départemental Unicef France le plus proche www.unicef.fr/ rubrique : « réseau bénévole ». Il te donnera des informations sur l'application de ce droit en France et dans le monde.

Pour savoir comment la parole des enfants est prise en compte en France :

- Un élu en charge de la jeunesse, en particulier dans une commune où existe un conseil municipal des jeunes.
- Un juge des enfants, un travailleur social du service de l'aide sociale à l'enfance.

S'informer sur des sites Internet :

- Pour des informations sur le droit à la participation, l'action de l'Unicef en France et dans le monde, pour lire des témoignages : www.unicef.org/french/ et www.unicef.fr
- Pour des exemples d'actions, d'expression des jeunes :
La voix des jeunes : www.unicef.org/voy.french/ et <http://jeunes.unicef.fr>
Le site des jeunes ambassadeurs : www.defensedenepasagir.fr
- Pour en savoir plus sur l'Année internationale de la Jeunesse : <http://social.un.org/youthyear/>
- Pour en savoir plus sur le droit à la participation <http://droitsenfant.com>

Rechercher de la documentation :

- Bien sûr, au centre de documentation de ton établissement scolaire ou dans une bibliothèque.
- Au comité départemental Unicef France le plus proche www.unicef.fr/ rubrique : « réseau bénévole ».
- Sur le site de l'Unicef France, ton professeur - ou l'adulte qui t'accompagne - trouvera des documents pédagogiques : www.unicef.fr/ rubrique « Education ».

La pauvreté et le développement : Comment atteindre les OMD d'ici 2015 dans les PED ?

S'informer par des rencontres :

- Un plaideur de l'Unicef, personne habilitée à intervenir auprès des jeunes et que tu peux contacter au comité départemental Unicef France le plus proche www.unicef.fr/ rubrique : « réseau bénévole ». Il pourra te proposer un bilan sur les progrès réalisés, la situation actuelle des enfants dans le monde et le chemin qu'il reste à faire pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).
- Un enseignant, d'histoire-géographie par exemple, qui pourra t'aider à comprendre les OMD.

S'informer sur des sites Internet :

- Un site consacré aux OMD propose une description des OMD, le rôle et l'action de l'Unicef face à chaque objectif, des témoignages de jeunes : www.unicef.org/french/mdg
- Pour lire des témoignages, exemples d'actions et d'expression de jeunes : La voix des jeunes : www.unicef.org/voy.french/ <http://jeunes.unicef.fr>

Rechercher de la documentation :

- Dans le rapport de l'ONU sur les OMD, 2010 : www.un.org/fr/millenniumgoals/pdf/report2010.pdf
- Dans un rapport de l'Unicef très complet sur le sujet « Progrès pour les enfants » www.unicef.fr/userfiles/progrespourlesenfants.pdf
- Bien sûr, au centre de documentation de ton établissement scolaire ou dans une bibliothèque.
- Au comité départemental Unicef France le plus proche www.unicef.fr/ rubrique : « réseau bénévole ».
- Sur le site de l'Unicef France, ton professeur - ou l'adulte qui t'accompagne - trouvera des documents pédagogiques : www.unicef.fr/ rubrique « Education ».



II Rédiger

A) Quelques règles d'or...

- ➔ **Avant de commencer**, et en utilisant les informations issues de tes recherches, en fonction du thème général, **choisis** deux ou trois points très importants pour toi. **Ne te disperse pas** ! Tu ne pourras pas tout dire.
- ➔ Garde à l'esprit **ta cible** : les personnes à qui tu t'adresses.
- ➔ Rédige ton texte étape par étape avec **des phrases courtes et claires** : un verbe par phrase !

B) Les étapes de rédaction

1) L'introduction

Présentation légitimité et **objectifs** cible.

Ex. : **Nous, jeunes ambassadeurs...** (élèves de/jeunes du collège/de la ville de) **représentant** (au nom de) **nous voulons**...

(**nous nous adressons à vous pour**....) **alerter les députés sur**... (à vous, **jeunes du conseil municipal**...)



2) Les problèmes identifiés

Tu as retenu deux ou trois points importants à aborder dans ta déclaration.

- Pour chacun, **énonce le problème** de manière précise (chiffres, dates...) en t'appuyant sur tes recherches. Choisis les éléments les plus significatifs selon toi, après avoir **vérifié** soigneusement tes informations. Cite tes sources, c'est mieux.
- Indique, selon toi, **les changements nécessaires** ou **les progrès** indispensables.
- Tu peux aussi expliquer brièvement comment tu as **pris conscience** de cette difficulté ou quelles **réflexions** elle t'inspire : inquiétude, sentiment d'urgence, souci de justice...

Tu construis ainsi un paragraphe pour chacun des points choisis.



3) Les pistes d'action (solutions et mesures envisagées)

- Indique **les solutions ou les actions nécessaires**, mises en œuvre ou souhaitées, dont tu as pris connaissance dans tes recherches.

Ex. : Comme l'Unicef, nous pensons qu'il faut....ou... Comme le préconisent les jeunes du J8, nous voulons ... L'ONG « x » a... Comme elle, nous...

- **Choisis les solutions** qui te paraissent **les plus appropriées** ou **les actions** qui te semblent prioritaires pour obtenir les changements ou les progrès.
- Il n'y a pas forcément une action à mener pour chaque problème choisi. **Une solution peut être commune à plusieurs problèmes.**

4) La demande

- Il est important que tu t'engages sur une action, une solution énoncée (encadré ci-dessus), mais adaptée à tes propres moyens d'action. Ton interpellation et ta demande en seront renforcées.
- Interpelle les personnes que tu as ciblées au départ, à qui tu t'es adressé.
- Formule ta demande (ou tes demandes...) dans des termes clairs et forts.





III Communiquer/Faire connaître ta déclaration

Tu as ciblé :	Tu peux :	Quelques conseils :
Des jeunes de ton établissement, groupe... Les jeunes en général	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Utiliser l'audiovisuel (vidéo, montage ou power point). <input type="checkbox"/> Lire publiquement ta déclaration. <input type="checkbox"/> Mettre en scène ta déclaration grâce à des images, des dessins ou des saynètes que tu as créées. 	<p>→ Pour toute diffusion dans ton collège/lycée, il te faut l'accord du proviseur.</p> <p>→ N'oublie pas la question du droit à l'image et de l'utilisation d'Internet. Lorsque tu filmes les gens, ils doivent te donner leur autorisation écrite de diffusion ou celle de leurs parents s'ils sont mineurs. Lorsque tu utilises une image existante ou un document, tu dois avoir l'autorisation de l'utiliser et indiquer qui en est le propriétaire et l'auteur (le copyright). Si tu utilises Internet dans ton établissement, prends connaissance de la charte d'utilisation.</p> <p>→ Protège tes droits d'auteur. Pense à incruster à la fin de ta vidéo, de ton montage ou de ton <i>Power Point</i> un petit texte nommant les auteurs/réalisateurs.</p> <p>→ Profite d'un évènement organisé pour demander un temps d'intervention. Obtiens les autorisations nécessaires (proviseur, mairie, préfecture, organisateur...). Annonce ton intervention à l'avance. Ainsi le 20 novembre, jour anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant, est une date à retenir.</p> <p>→ Organise un évènement pour faire connaître ta déclaration. Fais appel à ton réseau pour t'aider : mairie, lycée, centre de loisirs, mais également les comités départementaux de l'Unicef France, les Villes amies des enfants...</p>
Les membres de ton « réseau social numérique »	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Faire connaître ta déclaration sur ton blog ou ton site. <input type="checkbox"/> Poster un article ou une vidéo sur ton "mur" Facebook... 	
Les adultes qui t'entourent, les responsables politiques, les candidats à une élection... Les participants à un évènement local ou national...	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Utiliser l'audiovisuel (vidéo, montage ou power point). <input type="checkbox"/> Lire publiquement ta déclaration. <input type="checkbox"/> Mettre en scène ta déclaration grâce à des images, des dessins ou des saynètes que tu as créées. <input type="checkbox"/> Envoyer ta déclaration par courriel avec un petit mot d'explication de ta démarche. 	<p>Utilise les journées à thèmes, nationales ou internationales comme, par exemple, la « Journée du refus de la misère. »</p> <p>→ Le titre doit être attrayant pour le lecteur dès la première lecture. Le « chapeau » doit donner envie d'en savoir plus en lisant le texte.</p> <p>→ Choisis le bon moment : par exemple le moment où le sujet de ta déclaration est un sujet d'actualité ou bien quand l'Unicef est fortement présent dans les médias (ex : le 20 novembre).</p>
Les lecteurs d'un journal	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Si tu veux que le journal publie ta déclaration, tu dois y ajouter : un titre, un "chapeau" (phrase introductive) et y joindre une image qui illustre le sujet. <input type="checkbox"/> Tu peux aussi envoyer à la presse un communiqué pour annoncer l'évènement que tu as organisé. 	

En résumé :

- 1/ Diffuse ta déclaration sur les différents supports et plateformes Internet que tu connais bien : sites et blogs d'engagement et de participation pour les jeunes, sites et blogs sur les droits de l'enfant et le développement durable, sites et blogs de médias.
- 2/ Publie et diffuse ta déclaration sur un support imprimé (flyer/affiche) localement dans ta ville, ton collège/lycée, à tes amis....
- 3/ Organise une intervention/une animation autour de ta déclaration (lecture, exposition...) dans ta ville, ton collège/lycée...



CONCLUSION

Tu as fait l'expérience de l'exercice du droit à la participation et à l'expression. Ta déclaration a été diffusée, publiée, entendue ou elle va l'être bientôt. Prends le temps de faire un bilan avec ton groupe.

Le temps de la préparation et de la rédaction

Le temps de la préparation et de la rédaction t'a-t-il permis de mieux comprendre ce qu'est le droit à la participation ? As-tu eu le temps et les moyens de mener des recherches, faire des rencontres, explorer les sites Internet ? As-tu trouvé suffisamment d'informations ? As-tu pu les vérifier ?

Comment as-tu travaillé ? Seul ou en groupe ? Dans le travail d'équipe, avez-vous pu vous répartir le travail de manière efficace ? Chacun a-t-il pu exprimer ses idées, prendre sa part du travail à sa mesure ?

Penses-tu avoir pu exprimer vraiment tes réflexions, tes demandes, tes solutions ? As-tu eu assez de temps ?

La communication

Ta réalisation t'a-t-elle paru suffisamment aboutie ?

Quels obstacles t'ont paru les plus difficiles à surmonter pour réaliser ta communication ? Tout s'est-il déroulé selon tes attentes ? Quels éléments de ton organisation faudrait-il modifier ?

Penses-tu avoir atteint ta cible ? Combien de personnes penses-tu avoir sensibilisées ? Es-tu satisfait de l'impact de ton travail ?

As-tu eu des réactions en retour ? Ta déclaration a-t-elle suscité des questions, un échange, un dialogue ? As-tu pu répondre, argumenter ? Ta déclaration a-t-elle permis une prise de conscience ?

As-tu rencontré des personnes de générations différentes ? Plus jeunes ? Plus âgées ?

As-tu découvert d'autres questions à approfondir ?

S'il y a des engagements dans ta déclaration, as-tu organisé la mise en actions ? Quelle suite penses-tu donner à la diffusion de ta déclaration ?

Comme tu l'as sans doute compris, le chemin est parfois long de la déclaration d'intention à la mise en œuvre des décisions. L'important est de s'engager sur ce chemin et de continuer à sensibiliser le plus de personnes possible, de continuer à s'informer, à échanger et à agir.

Tu as expérimenté une façon d'exercer ton droit à la participation et à l'expression. Tu peux découvrir d'autres moyens d'expression et d'autres lieux de participation. En usant de ce droit, tu ouvriras d'autres espaces où faire entendre et prendre en compte tes idéaux et tes préoccupations, tes espoirs et tes besoins, tes propositions et tes actions pour changer le monde.

Pour en savoir plus...

- ➔ Consultez le site de l'Unicef France : www.unicef.fr
- ➔ Consultez le site « La voix des jeunes » : www.unicef.org/voy/french
- ➔ Consultez le site « Défense de ne pas agir » : www.jeunes.unicef.fr
- ➔ Consultez le site de l'Unicef international : www.unicef.org
- ➔ Consultez le site de l'Unicef France Education : www.unicef.fr (rubrique « Éducation »)

Rédiger une déclaration pour les droits de l'enfant



Le droit à la participation et à l'expression



Copyrights.

couverture : © UNICEF/
Pirozzi ; © UNICEF/Markitz
p.2 : © UNICEF/Pirozzi
p.4 : © UNICEF/Pirozzi
p.12 : © UNICEF
p.15 : © UNICEF/Pirozzi
p.16 : © UNICEF/ Markitz
p.18 : © UNICEF/Pirozzi
p.19 : © UNICEF/Pirozzi ;
© UNICEF/Markitz